



### **INFORMATION PRESSE**

Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2021

## Vaccination contre la Covid en France Au 1<sup>er</sup> juin 2021, près de 37 400 000 injections ont été réalisées

## 1. Données de vaccination du jour et cumulées

Depuis le début de la campagne de vaccination en France, 26 176 709 personnes ont reçu au moins une injection (soit 39,1% de la population totale et 49,8% de la population majeure) et 11 220 050 personnes ont reçu deux injections (soit 16,7% de la population totale et 21,4% de la population majeure)<sup>1</sup>.

Données provisoires	Injections des dernières 24 heures	Cumul au mois de mai	Cumul total (depuis le 27 décembre 2020)
1ères injections	413 113	413 113	26 176 709
2 <sup>èmes</sup> injections	248 278	248 278	11 220 050
Total	661 391	661 391	37 396 759

## 2. Comment prendre rendez-vous pour se faire vacciner?

Pour rappel, la prise de rendez-vous est possible :

- Via le site internet https://www.sante.fr/;
- Chez un pharmacien, un médecin de ville (médecin généraliste, médecin spécialiste, ou médecin du travail) ou une infirmière pour les publics éligibles au vaccin AstraZeneca;
- Via les dispositifs locaux mis à disposition pour aider à la prise de rendez-vous ;
- En cas de difficulté, via le numéro vert national (0 800 009 110) qui permet d'être redirigé vers le standard téléphonique d'un centre ou d'obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous.

Afin d'accompagner spécifiquement les personnes de 65 ans et plus souhaitant être vaccinées et n'ayant pas encore pu prendre rendez-vous, différents dispositifs nationaux d'aller-vers sont désormais déployés :

- Une campagne d'appels sortants de l'Assurance maladie à destination des personnes de plus de 65 ans qui ne sont pas encore vaccinées ;
- Un numéro coupe-file dédié : ce numéro est indiqué dans un SMS envoyé par l'Assurance maladie aux personnes de 65 ans et plus non vaccinées.

Toute personne de 18 ans et plus peut désormais prendre rendez-vous. Des nouveaux créneaux seront mis en ligne chaque jour sur les plateformes dédiées.

\_

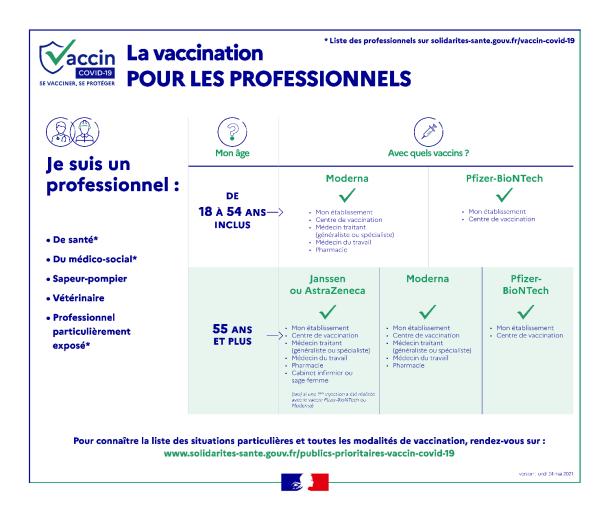
<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Données provisoires en attente de consolidation

De nouveaux professionnels sont habilités à vacciner depuis le 12 mai :

- Les masseurs kinésithérapeutes ;
- Les aides-soignants ;
- Les auxiliaires de puériculture ;
- Les ambulanciers ;
- Les détenteurs de la formation « premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) », ce qui permettra d'inclure notamment les bénévoles de la sécurité civile;
- Les étudiants en maïeutique.

Pour lire le décret et connaître l'ensemble des nouveaux effecteurs :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043492572





# La vaccination POUR LE GRAND PUBLIC



### N.B.:

- Les personnes (de 16 ans et plus) ayant déjà eu la Covid-19 ne reçoivent qu'une seule injection, sur la base d'un justificatif (test PCR ou test antigénique ou résultat de sérologie positif de plus de 3 mois).
- La vaccination des femmes enceintes est recommandée à partir du 2<sup>e</sup> trimestre.
- Les proches (de 16 ans et plus) d'une personne sévèrement immunodéprimée (résidant au même domicile ou apportant une aide quotidienne) sont éligibles à la vaccination, sur la base d'un certificat médical du médecin traitant de la personne immunodéprimée et selon les modalités d'administration des différents vaccins

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur : www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19

version : lundi 31 mai 20



Contact presse : <a href="mailto:presse-dgs@sante.gouv.fr">presse-dgs@sante.gouv.fr</a>